

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 22 Février à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Aline Boudios, Conseillère municipale.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, Z. Dano, MC Couf, O. Huguet, A. Boudios, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud.

Absents excusés :

C. Jourdain qui a donné procuration à AM Goujon  
S. Caroff « « à P. Cormier  
M. David « « à L. Detrez

Absente : M.M. Prévost

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 15 Février 2017  
Date de l'affichage : 15 Février 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

**2017\_20 : ELECTION DU MAIRE**

**Rapporteur** : A. Boudios

**1.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur Jo DANIEL, 1er adjoint faisant fonction de maire par intérim, invite Madame Aline BOUDIOS, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, à présider la séance pour procéder à l'élection du nouveau Maire (art. L.2122-8 du CGCT).

Après s'être assuré que le quorum est atteint (article L. 2121-17 CGCT), la Présidente rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**1.2. Constitution du bureau**

La présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs qui constitueront, avec le secrétaire et la Présidente, le bureau électoral :

1. Maurice LE TEUFF
2. Caroline PECCHIA

### **1.3. Appel à candidature**

La Présidente invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est lancé un appel à candidature :

1. Joël DANIEL
2. Robert HENAULT

### **1.4. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné

### **1.5. Résultats du premier tour de scrutin**

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire de séance et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 32 (Trente Deux)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2 (Deux)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 30 (Trente)
- e. Majorité absolue : 16 (Seize)

A obtenu :

	<b>Noms et Prénoms des candidats</b> (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de voix
1	Joël DANIEL	25
2	Robert HENAULT	5
3		

### **1.6. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Joël DANIEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire nouvellement élu, prend alors la présidence de l'assemblée.

-----  
 POUR EXTRAIT CONFORME,  
 GUIDEL, le 23 Février 2017,  
 Le Maire,  
 Joël DANIEL


